

Séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2022

Nombre de conseillers

- En exercice	13
- Présents	7
- Votants	8
- Absent(s) excusé(s)	4
- Absent(s)	2
- Exclue	-
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	16/05/2022

De la commune de :

ESTIVAREILLES

Séance du :

20 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de mai à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ERA, sous la présidence de M BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	A	E	A
ABLONDI Sophie			X		BLANC Claudius	X				FERRAND Colette			X	
BARD Jean-Paul	X				CANET Michel				X	GHILAS Sofiane	X			
BARD Jean-Pierre	X				CHARBONNEL Eglantine	X				GIRAUDON Thierry			X	
BARTHELEMY Pierre	X				COURTINEL Kévin				X	PITOT Jean-Michel			X	
BEYSSAC Jean-Marc	X													

* **Secrétaire séance** : CHARBONNEL Eglantine

Secrétaire auxiliaire : MAZET Céline

* **Pouvoir(s)** : FERRAND Colette donne pouvoir à BARTHELEMY Pierre

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Recrutement d'un vacataire
- Location salles- demandes de gratuités : les Classards et le Comité des Fêtes
- Réfection voirie communale à Egarande
- Débat MNT
- Renseignement divers
- Questions diverses

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une délibération pour la création d'un pass du Haut Forez pour le musée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DEL N°01-20/05/2022 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-1 et suivants,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et sans être inférieur à 1,
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjoints.
Actuellement, la Commune d'ESTIVAREILLES disposait de 3 Adjoints.

Je vous propose donc la création de 3 Postes d'Adjoints.

Le dépouillement du Scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de Bulletins à déduire (*Blancs ou Nuls*) : 1

Suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 6 Voix « **Pour** » 3 adjoints,
- 1 Voix « **Pour** » 2 adjoints,
- 1 vote **Blanc**,

- DECIDE la création de 3 Postes d'Adjoints au Maire.

DEL N°02-20/05/2022 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-7 et 2121-17 ;

Vu la délibération n°DE_052_2021 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoint au Maire à trois ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint puis les suivants.

Election du 1^{er} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. BEYSSAC Jean-Marc 6 voix (SIX)
- M. GHILAS Sofiane 1 voix (UNE)

- M. BEYSSAC Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme CHARBONNEL Eglantine 7 voix (SEPT)

- Mme CHARBONNEL Eglantine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. GHILAS Sofiane 2 voix (DEUX)

- M BARD Jean-Pierre 1 voix (UNE)
- M BLANC Claudius 1 voix (UNE)

- Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin.

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. GHILAS Sofiane 4 voix (QUATRE)
- M BARD Jean-Pierre 2 voix (DEUX)
- M BLANC Claudius 1 voix (UNE)

- Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour du scrutin.

3e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. GHILAS Sofiane 4 voix (QUATRE)
- M BARD Jean-Pierre 2 voix (DEUX)
- M BLANC Claudius 1 voix (UNE)

- M. GHILAS Sofiane, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé adjoint.

Ont signé au Registre tous les Membres présents.

DEL N°03-20/05/2022 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal d'Estivareilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien du local randonneur et local sanitaire du camping... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 mois allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien et de gestion (réservation, remise de clefs..) des bâtiments communaux à temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DEL N°04-20/05/2022- LOCATIONS SALLES – DEMANDES DE GRATUITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chasse à fait la demande de gratuité de la salle pour les classards qui ont organisé une manifestation le 9 et 10 avril 2022.

Après discussions, le Conseil Municipal à 8 voix pour :

- **DECIDE** de louer gratuitement la salle pour cette manifestation

DEL N°05-20/05/2022- LOCATIONS SALLES – DEMANDES DE GRATUITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité des Fêtes a réservé la salle ERA pour organiser un repas afin de remercier les bénévoles le 21 mai 2021. Ce dernier fait la demande de la gratuité de la salle.

Après discussions, le Conseil Municipal à 8 voix pour :

- **DECIDE** de louer gratuitement la salle pour cette manifestation

DEL N°06-20/05/2022- REFECTION VOIRIE COMMUNALE A EGARANDE

Le conseil Municipal décide de reporter se point à une date ultérieure. Il demande que la commission voirie se réunisse pour étudier le dossier.

-20/05/2022- DEBAT MNT

Monsieur le Maire ouvre le débat concernant la nouvelle réforme de la Mutuelle Nationale Territoriale :

Elle concerne la protection sociale complémentaire sociale des agents des services publics locaux.

Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant **les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents** titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire avec :

- au moins 20% de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès et ce au plus tard le 1er janvier 2025 .
- au moins 50% de prise en charge des frais en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et ce au plus tard pour le 1er janvier 2026.

En prévoyance, l'ordonnance prévoit **que l'employeur public territorial** prenne en charge les garanties

de protection sociale complémentaire. Celles-ci concernent les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ; elles seront précisées par décret.

En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1er janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026

L'ordonnance prévoit que, six mois après leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (nouvel art. 88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

De plus, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent un tel débat dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance.

DEL N°08-20/05/2022- OPERATION « PASS DU HAUT FOREZ »

Monsieur le Maire présente l'opération « pass du Haut Forez » qui a été mise en place pour la visite de 6 sites du secteur afin de les promouvoir.

Il s'agit de la Grange aux Abeilles, le Chemin de Fer du haut forez, la Collégiale de St Bonnet le Château, le moulin de Vignal, l'écomusée d'Usson, le parc aventure d'Usson et le musée d'Estivareilles.

Cette opération consiste à délivrer un « pass du Haut Forez » qui permettra aux visiteurs d'avoir une réduction à compter de la deuxième visite dans un de ces lieux.

Lorsqu'un pass du Haut Forez sera délivré, le tampon du lieu sera appliqué à l'emplacement réservé avec la date. Les visiteurs paient leurs premières entrées plein tarifs soit 4€.

Par la suite si les visiteurs se présentent avec un pass du Haut Forez à l'accueil du musée, ils bénéficieront du tarif réduit (3,50€) et enfant tarif normal (de 6 à 12 ans : 2,50€ ; -6 ans gratuit).

Le pass du Haut Forez est valable pour une famille de 5 personnes maximum et est valable sur année civile.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération
- **VALIDE** ce pass